

NDLR. Comme le notait récemment un auteur « *Depuis quelques années, dans le secteur de l'hôtellerie, les condamnations pour marchandage se multiplient. Il semble que de nombreux hôtels fassent le choix de confier le nettoyage et la propreté des chambres à des entreprises extérieures, plutôt que de faire réaliser ces tâches par leurs propres salariés.* » (O. Fardoux, obs. sous CA Paris 30 novembre 2015, Dr. Ouv. 2016 p.232). La liste des précédents judiciaires publiés appuie cette appréciation (not. CPH Paris, 16 avr. 2013, Dr. Ouv. 2013, p. 601, n. C. Lévy ; CPH Paris, 14 oct. 2013, n. C. Lévy sur www.chronique-ouvriere.fr ; CPH Paris, 21 mai 2014, Dr. Ouv. 2014, p. 600, n. H. Guichaoua).

C'est au cœur de cette préoccupation de résorption du cancer de l'externalisation que se situe le présent accord de fin de conflit, accord qui doit être rapproché d'un précédent dans le même groupe (Charte sur la sous-traitance du nettoyage Louvre Hotels Group, Dr. Ouv. 2014, p.642).

Treize des quatorze salariés de l'hôtel Campanile Tour Eiffel - parmi lesquels six salariées d'une entreprise de sous-traitance - ont été en grève durant un mois ; ils obtiennent la fin de la sous-traitance et l'embauche directe au jour de la signature des femmes de chambres et de la gouvernante avec reprise de leur ancienneté ainsi que diverses avancées importants (diminution des cadences qui prennent un caractère indicatif, augmentations de salaire...).

Ce mouvement très suivi, animé par leur syndicat Cgt Hôtels de prestige et économiques (CGT-HPE), a été largement remarqué par la presse généraliste (F. Aizicovici, Fin de la grève d'un mois à l'hôtel Campanile tour Eiffel, *Le Monde*, 19 avr. 2016 ; C. Rousseau, Victoire éclatante au Campanile, *L'Humanité*, 19 avr. 2016).

Accord de sortie de grève

ENTRE

La Société Gestion Hôtel Saint Charles, exploitant l'établissement hôtel Campanile Tour Eiffel,
(...) Ci-après la « Société », d'une part

ET

Les salariés grévistes salariés de la société Gestion Hôtel Saint Charles représentés par M. O.,
délégué syndical CGT-HPE de la SNC Gestion Hôtel Saint Charles, Ci-après les « Salariés »

ET

Le syndicat CGT-HPE, 3, place du Général Koenig 75 017,
représenté par Mr Claude Lévy, membre du Bureau, d'autre part

Une grève a démarré le vendredi 18 mars 2016 à 9h au sein de l'établissement Campanile Tour Eiffel, 30 rue St Charles 75015 Paris où le marché du nettoyage des chambres est sous-traité à la société STN Groupe sise à Roissy.

Cette grève suivie par 100% des salariés de la société STN Groupe habituellement affectés sur le site et par 100% des salariés de la SNC Gestion Hôtel st Charles, à l'exception de la direction, porte sur plusieurs revendications touchant aux conditions de travail et à la rémunération des salariés.

Lors d'une réunion de négociation tenue le jour même avec la délégation syndicale CGT-HPE, la Société a recueilli les revendications des Salariés.

Une nouvelle réunion de négociation s'est tenue le 19 mars 2016. Un premier protocole de fin de conflit a été proposé par la Société au soir du 19 mars.

La Direction a souhaité reprendre les discussions le 23 mars suivant avec de nouvelles propositions visant à répondre aux revendications du syndicat. Les salariés ont refusé la discussion sans un représentant du syndicat.

En dernier lieu une liste modifiée des revendications a été adressée par le Syndicat à la Société le 2 avril 2016, sous forme d'un projet d'« accord de sortie de grève ».

Le 6 avril, la Direction a communiqué un nouveau projet d'accord de sortie de grève contenant de

nouvelles propositions, qui a été rejetée par les grévistes et leur syndicat.

Le 8 avril, le Syndicat a adressé à la Société une contreproposition. Une réunion de négociation s'est tenue le 14 avril 2016 au terme de laquelle de nouvelles propositions ont été adressées par la Direction au syndicat.

Au terme d'une dernière réunion qui a eu lieu le 15 avril 2016, le syndicat a remis une nouvelle version de son projet de protocole d'accord à la Direction.

Sur la base de ce document, et afin de mettre un terme au conflit et s'accorder sur la reprise du travail des salariés en grève, il a été convenu l'accord qui suit :

Article 1 : Conditions de travail

La société Gestion Hôtel St Charles passe à temps complet MM S. et C. à compter du lundi 18 avril 2016.

Le syndicat CGT-HPE s'engage à ne pas plaider les dossiers déposés devant le Conseil de Prud'hommes de Paris jusqu'à l'issue des négociations concernant les rappels et dommages et intérêts réclamés.

Elle positionne MM M. et B. à compter du 1^{er} avril 2016 au niveau II échelon 1 avec un taux horaire de 10,54 €.

La mensualisation de Mme M. M. passe à 30h par semaine et 130h par mois à compter du lundi 18 avril 2016.

Des avenants seront régularisés actant uniquement les modifications de durée du travail et de qualifications, sans modification des fonctions.

Les parties s'engagent à analyser les fonctions réellement occupées par les salariés de la SNC Gestion hôtel St Charles, et la corrélation de ces fonctions au regard de leur classification conventionnelle. Si des incohérences étaient relevées, il sera procédé à une modification de la classification des salariés concernés, si elle est plus favorable.

Un point individuel sera fait par la Direction de la Société en présence d'un délégué du personnel avec chaque salarié de son personnel, avant le 31 mai 2016 afin de leur fournir toutes explications sur le mécanisme appliqué (HS10) s'agissant des majorations d'heures supplémentaires pour les salariés à temps complet.

Elle s'engage à réaliser avant le 31 mai 2016 des entretiens individuels en vue de l'évolution des salariés de cet hôtel, en organisant, le cas échéant, des formations

Article 2 : Rémunération

Une prime de fin d'année est mise en place sous condition d'ancienneté d'une année. Elle se substitue à la prime quadrimestrielle.

Elle sera versée avec la paye de décembre. Les périodes assimilées par la loi à du temps de travail effectif seront réintégrées dans l'assiette de calcul.

Elle sera égale à 6% des salaires bruts de base perçus au cours de l'année civile en cours, éventuellement rétablis, et pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2016.

La prime de performance annuelle versée à l'encadrement sous condition d'ancienneté de 6 mois au 1^{er} adjoint et au sous-directeur, sera calculée sur la base des modalités actuelles (12% au 1^{er} adjoint et 20% à la sous directrice du salaire brut annuel) et comportera un montant minimum garanti de 6%.

Article 3 : Jours de grève

Les jours de grève seront payés à 50%, le solde d'heures non travaillées devant être récupérées avant le 31 mars 2017 (via les congés disponibles dans la limite d'une semaine et récupération des balances d'heures).

Cette prise en charge s'effectuera à compter de la clôture de la paye de mars 2016, soit à compter du 25 mars 2016.

Si les 50% des heures non travaillées n'étaient pas récupérées du fait de leur non planification la rémunération des heures à récupérer restera acquise pour les salariés concernés.

Article 4 : Internalisation

A compter du lundi 18 avril 2016, le contrat de prestation de services conclu entre la Société Gestion Hôtel Saint Charles et la Société de nettoyage STN cessera de produire ses effets.

La prestation de nettoyage sera assurée directement par la Société Gestion Hôtel Saint Charles.

Toute référence à un nombre de chambres à réaliser pour calculer la rémunération des salariées est supprimée.

Il est cependant convenu dans le présent accord d'une cadence indicative de 3 chambres à l'heure, hors lit supplémentaire.

La société reprendra à partir de cette date les 6 salariées actuellement affectées à la prestation de nettoyage de la société STN Groupe, et les embauchera directement dans les conditions suivantes :

Les contrats de travail qui seront établis en vue de cette reprise prévoiront une reprise d'ancienneté.

Les mensualisations des femmes de chambre seront de 25h par semaine, soit 108h33 par mois avec 2 jours de repos si possible consécutifs. Leur taux horaire de base sera de 10,25 € brut. Une équivalence sera recherchée au regard de la CCN HCR.

La mensualisation de Mme A., 1^{ère} femme de chambre, sera de 130h par mois avec 2 jours de repos

si possible consécutifs (remplace Mme B. ses jours de repos et de congés). Son taux horaire de base sera de 10,63 €. Une équivalence sera recherchée au regard de la CCN HCR.

Mme B., première femme de chambre, sera gouvernante à 35h par semaine, 151h67 par mois, avec 2 jours de repos si possible consécutifs. Son taux horaire de base sera de 11,45 € brut. Une équivalence sera recherchée au regard de la CCN HCR.

Les salariées concernées se verront pleinement intégrées à compter de cette date au personnel de la Société et bénéficieront du statut collectif applicable dans cette société (CCN des HCR et accords d'entreprises applicables à la Société).

Article 5 : Travaux

Dans la perspective de la fermeture partielle ou totale pour travaux en 2017 ou au-delà, rendue nécessaire par la vétusté de l'établissement et la nécessité de le mettre au niveau qui devrait être le sien vu son emplacement exceptionnel, il est convenu qu'il sera procédé à des mises à disposition sur d'autres établissements de Louvre Hotels Group sans modifications des conditions de travail et de rémunération, sur des établissements les plus proches possibles du domicile des salariés et pour lesquels le temps de déplacement domicile-hôtel ne soit pas supérieur à celui existant actuellement.

Ces mises à disposition seront formalisées par un contrat tripartite entre la SNC Gestion Hôtel Saint Charles, l'entreprise d'accueil et le salarié.

A défaut de mise à disposition des formations pourront être organisées.

A défaut de l'une ou l'autre de ces mesures la rémunération des salariés concernés sera maintenue dans son intégralité jusqu'à la fin des travaux.

Article 6 : Engagements réciproques des parties

La SNC Gestion Hôtel St Charles s'engage à n'infliger aucune sanction aux salarié(e)s grévistes pour des actes commis pendant la période du mouvement de grève. Aucune action judiciaire ne sera engagée à leur rencontre concernant cette même période.

De son côté le syndicat CGT-HPE s'engage à ne pas plaider les dossiers déposés devant le Conseil de prud'hommes de Paris au fond (6 salariées de la sous-traitance) jusqu'à l'issue des négociations concernant les rappels et dommages et intérêts réclamés.

Le syndicat CGT-HPE et tous les salariés grévistes renoncent irrévocablement et définitivement à toute action pénale à l'encontre de la société SNC Gestion Hôtels St Charles et/ou de ses représentants liée directement ou indirectement au conflit qui fait l'objet du présent protocole.

Article 7 : Reprise du travail

Le travail reprendra le lundi 18 avril 2016 (sauf jour de repos habituel).

DROIT DU TRAVAIL (10^{ème} édition)

Elsa Peskine et Cyril Wolmark



Le droit du travail régit le travail salarié, c'est-à-dire l'emploi et la vie professionnelle de la très grande majorité des personnes. Placé au centre de la vie économique et politique d'un pays, il ne se passe pas de semaine sans que, par un licenciement collectif, une grève, une restructuration ou une loi nouvelle, il ne fasse parler de lui. Cet ouvrage donne une vision claire et précise de l'ensemble de la matière recouvrant tant les relations individuelles que les relations collectives du travail.

Dalloz coll. Hypercours – 2015 – 778 pages
EAN 13 : 9782247152117 – 34 euros